

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022  
TENUE A 20H30 DANS LA SALLE DU QUARTZ DE SAINT-CHELY D'APCHER**

---

Sous la présidence de Mme Christine HUGON, Maire  
(convocation envoyée le 17 mars 2022)

Nombre de Conseillers

**En exercice : 27**

**Présents : 17**

**Votants : 27**

**Présents** : Mme HUGON, M. GACHE, Mme ERWIN, M. BUFFIERE, Mme LADEVIE, M. ROBERT, Mme BOULLE, M. CHALMETON, Mme MALIGE, Mme DUPEYRON, Mme BUFFIERE, M. BRUGERON, Mme DUPONT, Mme ANFRAY, M. PARAN, Mme MEISSONNIER, Mme GAUTHIER.

**Absents avec procuration** : M. Jean-Claude HERTZOG (procuration à Mme Valérie ERWIN)  
M. Michel CONSTANT (procuration à M. Benoît BRUGERON)  
Mme Hélène GASTAL (procuration à Mme Magalie BUFFIERE)  
Mme Muriel ITIER (procuration à Mme Christine HUGON)  
M. Sébastien MAGAUD (procuration à Mme Valérie ERWIN)  
M. Cyril BARRANDON (procuration à M. Christophe GACHE)  
M. Benjamin PROUHEZE (procuration à M. Christophe GACHE)  
Mme Elisa FANGOUSE (procuration à Mme Sandrine LADEVIE)  
M. Pierre LAFONT (procuration à Mme Jocelyne ANFRAY)  
M. Nicolas PLANCHE (procuration à M. Christian PARAN)

Appel nominal

Vérification du quorum

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 février 2022

- 1 – Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation
- 2 – Désignation d'un Correspondant Sécurité Routière
- 3 – Révision du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 4 – Conclusion d'une convention de servitudes avec RTE autorisant à titre principal le remplacement du support N°8 pour la ligne aérienne 63.000 V Arcomie-Margeride-SM-St-Chély (Soc. Métal. de St-Chély) sur un nouvel emplacement du domaine public communal
- 5 – Conclusion d'une convention financière avec la Banque des Territoires pour le cofinancement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité
- 6 – Demandes de subventions présentées au titre de la DETR 2022
- 7 – Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'exercice 2021
- 8 – Création d'une autorisation de programme avec crédits de paiements
- 9 – Examen des orientations budgétaires 2022 – Budget principal et budgets annexes
- 10 – Informations diverses  
- Composition des bureaux de vote pour les élections présidentielles
- 11 – Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Après un mot d'accueil, elle procède à l'appel nominal.

M. Jean-Claude HERTZOG (procuration à Mme Valérie ERWIN)  
M. Michel CONSTANT (procuration à M. Benoît BRUGERON)  
Mme Hélène GASTAL (procuration à Mme Magalie BUFFIERE)  
Mme Muriel ITIER (procuration à Mme Christine HUGON)  
M. Sébastien MAGAUD (procuration à Mme Valérie ERWIN)  
M. Cyril BARRANDON (procuration à M. Christophe GACHE)  
M. Benjamin PROUHEZE (procuration à M. Christophe GACHE)  
Mme Elisa FANGOUSE (procuration à Mme Sandrine LADEVIE)  
M. Pierre LAFONT (procuration à Mme Jocelyne ANFRAY)  
M. Nicolas PLANCHE (procuration à M. Christian PARAN)

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

M. Jean-Paul ROBERT est désigné secrétaire de séance, sur proposition de Madame le Maire.

Mis aux voix, le compte rendu de la séance du 03 février 2022 est adopté par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély » : Mme ANFRAY (avec procuration de M. LAFONT) – M. PARAN (avec procuration de M. PLANCHE) – Mme MEISSONNIER et Mme GAUTHIER).

### **1 – Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation**

Madame le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'elle a prises dans le champ des délégations conférées par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2022.

*N° 2022-08 – Raccordement au réseau public de distribution d'électricité de la nouvelle station d'épuration (puissance électrique demandée 250kVA)*

*N° 2022-09 – Convention de mise à disposition d'une salle située au Centre-Socio-Culturel au profit de l'Association Régionale pour l'Intégration et l'Education des Déficients Auditifs dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté aux personnes concernées par la surdité*

*N° 2022-10 – Terrain d'Honneur et stade de Billières – Achat d'engrais et de produits divers d'entretien ainsi que des prestations de travaux mécaniques d'entretien à la Société REYNOVV'SPORT – Jean-Louis REYNAUD 43340 LANDOS*

*N° 2022-11 – Conclusion d'un contrat de prestations avec le Comité Miss Languedoc pour l'organisation de l'élection Miss Lozère 2022 à Saint-Chély d'Apcher*

*N° 2022-12 – Conclusion d'un contrat de prestation de service avec l'Association Popiette pour l'organisation d'un bal le 13 juillet 2022 à Saint-Chély d'Apcher*

*N° 2022-13 – Conclusion d'un contrat de prestation de service avec l'association Les Trois 8 Production pour l'organisation d'un concert de musique irlandaise le 26 mars 2022 à Saint-Chély d'Apcher*

*N° 2022-14 – Renforcement de la sécurité routière Route de Civergols – Acquisition de glissières mixtes en bois et métal*

*N° 2022-15 – Signature d'une convention d'honoraires avec la Société d'Avocats SCP SVA pour l'assistance et le conseil juridique de la Commune de Saint-Chély d'Apcher dans les matières relevant des compétences de la collectivité*

*N° 2022-16 – Acquisition d'une enceinte de sonorisation portable*

*N° 2022-17 – Conclusion d'un avenant n°1 à la convention avec l'Association André COINDRE, gestionnaire de l'Ensemble Scolaire Sacré-Cœur, pour la mise à disposition d'un local communal sis Avenue de Fournels*

*N° 2022-18 – Mise à disposition de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Millau à titre onéreux d'un logement sis 20, Place du Marché à St Chély d'Apcher du 07 mars 2022 au 22 avril 2022 inclus*

Le Conseil Municipal, Madame le Maire entendue, à l'unanimité,

-PREND ACTE que les décisions du Maire qui précèdent prises dans le champ des délégations accordées par délibération n° 2020-25 du 24 juin 2020 lui ont bien été présentées.

## 2 – Désignation d'un Correspondant Sécurité Routière

Madame le Maire expose que, sur l'invitation du représentant de l'Etat, un élu Correspondant Sécurité Routière est à désigner.

Son rôle est d'assurer, en collaboration avec les services de l'Etat et l'unité de sécurité routière, la promotion de la politique locale de sécurité routière et sa diffusion au sein de la collectivité, et auprès des administrés.

Il est attendu par ailleurs qu'il soit force de proposition dans le but de faire évoluer la perception des risques liés à la route sur le territoire communal.

En conséquence, l'assemblée municipale est appelée à choisir en son sein un élu qui sera le Correspondant Sécurité Routière de la commune.

Madame le Maire suggère la candidature de M. Jean-Claude HERTZOG, Adjoint à la Sécurité, lequel l'accepte. Elle le lui a demandé auparavant, puisque l'intéressé est absent de la présente séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la sécurité routière a été déclarée grande cause nationale et que les maires, à la faveur de leur relation de proximité avec la population, ont un rôle important à jouer dans la lutte contre l'insécurité routière,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir renoncé au scrutin secret et délibéré,

A L'UNANIMITE :

- DESIGNNE M. Jean-Claude HERTZOG, élu Correspondant Sécurité Routière de la Commune de Saint-Chély d'Apcher.

## 3 – Révision du règlement intérieur du Conseil Municipal

*Avant d'aborder ce point, les conseillers municipaux de la liste « Ensemble pour Saint-Chély » émettent une vive protestation quant à l'objet de cette délibération, dont disent-ils « la motivation ne vise qu'à étouffer l'expression de la minorité ».*

*Mme Jocelyne ANFRAY, au nom de cette liste, donne lecture d'une lettre qui conteste la démarche poursuivie « diviser par deux l'espace accordé dans le bulletin municipal à la libre expression de la minorité et si possible l'encadrer », mais aussi sur sa légalité.*

*Ne souhaitant pas participer au vote de la délibération à venir qu'il juge non réglementaire, les conseillers municipaux présents de la liste « Ensemble pour Saint-Chély » quittent la séance, et sortent de la salle.*

*A l'issue de ce départ temporaire, Madame le Maire s'assure du respect du quorum. Le quorum étant vérifié, l'assemblée présente peut valablement délibérer.*

### Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 13

Votants : 21

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Le règlement intérieur du Conseil Municipal qui est en vigueur a été adopté par délibération du Conseil Municipal n°2020-92 du 27 novembre 2020.

Il traite notamment le droit d'expression des élus appartenant à la minorité dans le bulletin d'informations municipal, conformément à l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Celui-ci est porté à l'article 3 de ce règlement.

En l'espèce, il est accordé une page de format A4, photographie comprise, d'espace réservé aux membres de la minorité au sein du magazine municipal.

Mais, après vérification des réponses ministérielles qui font foi en la matière et de la jurisprudence administrative déjà rendue sur le sujet, aucune disposition réglementaire ou législative n'impose ou n'interdit que l'espace accordé aux groupes d'élus soit proportionnel à leur représentation au Conseil Municipal.

En conséquence, Madame le Maire demande à l'assemblée municipale de pouvoir modifier le règlement intérieur sur ce point, à savoir :

1° réduire à la moitié d'un format A4 l'espace accordé à l'expression de la minorité, Il s'agit de mettre en cohérence la dimension concédée avec la représentation au sein du conseil municipal entre majorité municipale et minorité, d'autant que le groupe majoritaire (21 élus sur 27) ne dispose pas d'espace pour une tribune.

2° de préciser, puisqu'il en est besoin, à cet endroit de manière plus lisible que :

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Cette révision du règlement intérieur du Conseil Municipal, et en particulier son article 3, est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8 lequel prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1.000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Vu la délibération N°2020-92 du Conseil Municipal du 27 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu le projet de modification du règlement intérieur du Conseil Municipal, et en particulier son article 3,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la modification de l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal telle qu'elle figure ci-dessus,

- ADOPTE en conséquence le règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi révisé, ci-annexé.

#### **4 – Conclusion d'une convention de servitudes avec RTE autorisant à titre principal le remplacement du support N°8 pour la ligne aérienne 63.000 V Arcomie-Margeride-SM-St-Chély (Soc. Métal. de St-Chély) sur un nouvel emplacement du domaine public communal**

A la demande de Madame le Maire, Mme Valérie ERWIN, Adjointe aux Affaires Scolaires, expose au Conseil Municipal :

La société RTE a la nécessité de remplacer le support n°8 (ex 120) et le surplomb entre les supports N°7 – 8 et 9 (ex 119 -120- 121) dans le cadre de la compagnie de travaux de remplacement des supports qu'elle va mener sur la ligne aérienne 63.000V Margeride-Saint-Flour-Arcomie – Saint-Chély d'Apcher (Soc. Métal. de Saint-Chély), au sein des Communes des Monts-Verts et de Saint-Chély d'Apcher. Cette ligne fait partie de l'ancienne file SNCF de 1932 « Béziers-Neussargues ».

Une récente expertise des différents composants de la ligne a mis en évidence une grande vétusté : corrosion des supports et fatigue des câbles conducteurs. Elle motive la réhabilitation de la ligne pour éviter tout risque de rupture, en cas de phénomène de grand vent ou de neige collante.

La campagne de travaux consiste :

- au remplacement de conducteurs en aluminium,
- au remplacement de 46 supports avec création de fondations.

Sur Saint-Chély d'Apcher, le support N°8 existant métallique corrodé serait remplacé par un support monopode, décalé de quelques mètres de l'emplacement de l'actuel, de sorte à le dégager du bord de la chaussée.

Son implantation future sur une nouvelle emprise du domaine public communal requiert ainsi la passation avec RTE d'une convention de servitudes.

Elle vise à reconnaître à RTE les droits suivants :

- établir à demeure sur une superficie de 2,50m x 2,50m extraite de la parcelle cadastrée A 3958 le support N°8 (une compensation de 150 € à titre d'indemnisation est consentie en conséquence),
- faire passer les conducteurs aériens (existant) et liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, d'une longueur totale d'environ 76 mètres, au-dessus de l'emprise de la parcelle cadastrée A3958,
- couper les arbres et branches se trouvant à proximité, pouvant gêner la pose ou occasionner des avaries aux ouvrages.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante:

- d'une part, d'accepter de grever la parcelle cadastrée A 3958 de servitudes consenties de la sorte à RTE et d'approuver la convention de servitudes ci-annexée à passer entre la Commune de Saint-Chély d'Apcher et RTE,
- et d'autre part, d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à la faire authentifier devant notaire pour publication aux frais de RTE.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Energie,

Considérant la campagne de travaux de remplacement de supports menée par RTE sur la ligne aérienne 63.000V Margeride-Saint-Flour-Arcomie-Saint-Chély d'Apcher (Soc.Métal.de Saint-Chély),

Considérant le remplacement envisagé pour le support N°8 (ex120) à Saint-Chély d'Apcher et son déplacement,

Considérant que RTE sollicite, à titre de servitudes :

- l'établissement à demeure sur une superficie de 2,50 m x 2,50 m extraite de la parcelle cadastrée A 3958 du support N°8,
- le passage de conducteurs aériens (existant) et de la liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, d'une longueur totale d'environ 73 mètres, au-dessus de l'emprise de la parcelle cadastrée A 3958,
- la coupe des arbres et branches situés à proximité, susceptibles de gêner les opérations,

Considérant que la convention de servitudes proposée, qui détermine les droits et obligations de chacun, entérine ces servitudes, lesquelles donnent droit à une indemnité de 150 € pour la collectivité,

Entendu le rapport de Mme ERWIN, Adjointe aux Affaires Scolaires, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- autorise RTE à procéder aux travaux de déplacement du support N° 8, tels qu'ils ont été présentés, sur la parcelle A 3958,
- approuve la convention de servitudes qui en découle, à conclure avec RTE,
- autorise Madame le Maire, ou son représentant à la signer, ainsi que l'acte notarié à intervenir dont les frais de rédaction et de publication, sont portés à la charge exclusive de RTE.

#### **5 – Conclusion d'une convention financière avec la Banque des Territoires pour le cofinancement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité**

Mme Cécile BOULLE, Adjointe déléguée à la Vie Culturelle, au Pôle Animation et à l'Evènementiel, rapporte à l'assemblée municipale :

Aux fins de servir la dynamique d'attractivité commerciale des commerces de proximité, la Commune de Saint-Chély d'Apcher a pris rang dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » sur un appel à projets visant à mobiliser un accompagnement financier pour la mise en place d'une solution numérique dédiée aux petits commerces.

Le financeur, la Banque des Territoires, a jugé recevable le dossier présenté par notre collectivité, et accorde au final une aide d'un montant de 14.440 € à la réalisation de l'opération.

La solution numérique envisagée, qui s'élève à 16.300 € H.T., soit 19.300 € T.T.C. (pas de T.V.A. appliquée sur la formation), consiste à développer auprès des petits commerces un projet de click and collect, qu'ils ne sont pas en capacité de concevoir seuls.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention de cofinancement établie par la Banque des Territoires, portée en annexe ci-jointe. La contribution de la commune est de 20% pour l'amorçage du service, alloué par la commune, aux commerces de proximité locale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme national « Petites Villes de Demain », porté par l'Etat dont Saint-Chély d'Apcher est lauréate,

Vu l'offre de cofinancement proposée par la Banque des Territoires dans le cadre des « Petites Villes de Demain », dédiée au soutien des commerces de proximité,

Considérant les actions impulsées par la ville en collaboration avec les commerçants pour accompagner la reprise de l'activité,

Considérant en particulier la volonté de la ville de soutenir un projet de click and collect développé auprès des petits commerces, lesquels ne sont pas en capacité de le concevoir seuls,

Entendu le rapport de présentation, et après en avoir délibéré,

AL'UNANIMITE :

- APPROUVE le déploiement d'une solution numérique en faveur des commerces de proximité barrabans,
- ADOPTE la convention à conclure avec la Banque des Territoires pour le cofinancement de cette solution numérique à destination des petits commerces locaux, à hauteur de 14.440 €,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée à la présente délibération.

#### **6.1- Demandes de subventions présentées au titre de la DETR 2022 - Réhabilitation de logements communaux au 65, Rue Théophile Roussel**

M. Christophe GACHE, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporte à l'assemblée municipale :

Quatre dossiers de demande de subvention à l'investissement au titre de la DETR ont été déposés auprès de l'Etat par voie dématérialisée sur la plateforme [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr), avant le 05 mars 2022, délai de rigueur.

Ils concernent les opérations suivantes :

1°) Réhabilitation de logements communaux au 65, Rue Théophile Roussel

2°) Transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison des Associations

3°) Transfert du poste de service de Police Municipale Place du 19 mars 1962

4°) Achats de gros équipements : tondeuse autoportée diesel, mini-pelle et camion nacelle

Une délibération du Conseil Municipal pour chacune d'entre elles est requise afin d'assurer la complétude des dossiers déposés.

De fait, considérant que les opérations présentées sont toutes éligibles à une aide de l'Etat, l'assemblée délibérante est invitée successivement à :

- adopter les opérations pour leur montant H.T.,
- adopter les plans de financement prévisionnels annexés,
- solliciter auprès de l'Etat les subventions, dont les montants correspondent à un pourcentage des montants des opérations,
- charger Madame le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement de ces droits, et à leur complétude le cas échéant.

Madame le Maire propose de délibérer pour la première opération, intitulée « Réhabilitation de logements communaux au 65, Rue Théophile Roussel »,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération de réhabilitation de logements communaux au 65, Rue Théophile Roussel est éligible à une aide de l'Etat,

Vu ces caractéristiques,

Entendu l'exposé de M. Christophe GACHE, 1<sup>er</sup> Adjoint, et après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- ADOPTE l'opération pour son montant H.T., et ses modalités de financement,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention, au titre de la DETR, dont le montant correspond à un pourcentage du montant de l'opération,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement du dossier, et à sa complétude le cas échéant.

#### **6.2- Demandes de subventions présentées au titre de la DETR 2022 - Transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison des Associations**

M. Christophe GACHE, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporte à l'assemblée municipale :

Quatre dossiers de demande de subvention à l'investissement au titre de la DETR ont été déposés auprès de l'Etat par voie dématérialisée sur la plateforme [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr), avant le 05 mars 2022, délai de rigueur.

Ils concernent les opérations suivantes :

- 1°) Réhabilitation de logements communaux au 65, Rue Théophile Roussel
- 2°) Transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison des Associations
- 3°) Transfert du poste de service de Police Municipale Place du 19 mars 1962
- 4°) Achats de gros équipements : tondeuse autoportée diesel, mini-pelle et camion nacelle

Une délibération du Conseil Municipal pour chacune d'entre elles est requise afin d'assurer la complétude des dossiers déposés.

De fait, considérant que les opérations présentées sont toutes éligibles à une aide de l'Etat, l'assemblée délibérante est invitée successivement à :

- adopter les opérations pour leur montant H.T.,
- adopter les plans de financement prévisionnels annexés,
- solliciter auprès de l'Etat les subventions, dont les montants correspondent à un pourcentage des montants des opérations,
- charger Madame le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement de ces droits, et à leur complétude le cas échéant.

Madame le Maire propose de délibérer pour la deuxième opération, intitulée « Transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison des Associations »,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération de transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison des Associations est éligible à une aide de l'Etat,

Vu ces caractéristiques,

Entendu l'exposé de M. Christophe GACHE, 1<sup>er</sup> Adjoint, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- ADOPTE l'opération pour son montant H.T., et ses modalités de financement,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention, au titre de la DETR, dont le montant correspond à un pourcentage du montant de l'opération,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement du dossier, et à sa complétude le cas échéant.

### **6.3 – Demandes de subventions présentées au titre de la DETR 2022 - Transfert du poste de service de Police Municipale Place du 19 mars 1962**

M. Christophe GACHE, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporte à l'assemblée municipale :

Quatre dossiers de demande de subvention à l'investissement au titre de la DETR ont été déposés auprès de l'Etat par voie dématérialisée sur la plateforme [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr), avant le 05 mars 2022, délai de rigueur.

Ils concernent les opérations suivantes :

- 1°) Réhabilitation de logements communaux au 65, Rue Théophile Roussel
- 2°) Transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison des Associations
- 3°) Transfert du poste de service de Police Municipale Place du 19 mars 1962
- 4°) Achats de gros équipements : tondeuse autoportée diesel, mini-pelle et camion nacelle

Une délibération du Conseil Municipal pour chacune d'entre elles est requise afin d'assurer la complétude des dossiers déposés.

De fait, considérant que les opérations présentées sont toutes éligibles à une aide de l'Etat, l'assemblée délibérante est invitée successivement à :

- adopter les opérations pour leur montant H.T.,
- adopter les plans de financement prévisionnels annexés,
- solliciter auprès de l'Etat les subventions, dont les montants correspondent à un pourcentage des montants des opérations,
- charger Madame le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement de ces droits, et à leur complétude le cas échéant.

Madame le Maire propose de délibérer pour la troisième opération, intitulée « Transfert du poste de service de Police Municipale Place du 19 mars 1962 »,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération de transfert du poste de service de Police Municipale Place du 19 mars 1962 est éligible à une aide de l'Etat,

Vu ces caractéristiques,

Entendu l'exposé de M. Christophe GACHE, 1<sup>er</sup> Adjoint, et après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- ADOPTE l'opération pour son montant H.T., et ses modalités de financement,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention, au titre de la DETR, dont le montant correspond à un pourcentage du montant de l'opération,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement du dossier, et à sa complétude le cas échéant.

#### **6.4 – Demandes de subventions présentées au titre de la DETR 2022 - Achats de gros équipements : tondeuse autoportée diesel, mini-pelle et camion nacelle**

M. Christophe GACHE, 1<sup>er</sup> Adjoint, rapporte à l'assemblée municipale :

Quatre dossiers de demande de subvention à l'investissement au titre de la DETR ont été déposés auprès de l'Etat par voie dématérialisée sur la plateforme [www.demarches-simplifiees.fr](http://www.demarches-simplifiees.fr), avant le 05 mars 2022, délai de rigueur.

Ils concernent les opérations suivantes :

- 1°) Réhabilitation de logements communaux au 65, Rue Théophile Roussel
- 2°) Transformation de l'ancien bâtiment EDF en Maison des Associations
- 3°) Transfert du poste de service de Police Municipale Place du 19 mars 1962
- 4°) Achats de gros équipements : tondeuse autoportée diesel, mini-pelle et camion nacelle

Une délibération du Conseil Municipal pour chacune d'entre elles est requise afin d'assurer la complétude des dossiers déposés.

De fait, considérant que les opérations présentées sont toutes éligibles à une aide de l'Etat, l'assemblée délibérante est invitée successivement à :

- adopter les opérations pour leur montant H.T.,
- adopter les plans de financement prévisionnels annexés,
- solliciter auprès de l'Etat les subventions, dont les montants correspondent à un pourcentage des montants des opérations,
- charger Madame le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement de ces droits, et à leur complétude le cas échéant.

Madame le Maire propose de délibérer pour la quatrième opération, intitulée « Achats de gros équipements : tondeuse autoportée diesel, mini-pelle et camion nacelle »,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'opération d'achats de gros équipements : tondeuse autoportée diesel, mini-pelle et camion nacelle est éligible à une aide de l'Etat,

Vu ces caractéristiques,

Entendu l'exposé de M. Christophe GACHE, 1<sup>er</sup> Adjoint, et après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély ») :

- ADOPTE l'opération pour son montant H.T., et ses modalités de financement,
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention, au titre de la DETR, dont le montant correspond à un pourcentage du montant de l'opération,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de toutes les formalités nécessaires au bon enregistrement du dossier, et à sa complétude le cas échéant.

#### **7 – Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'exercice 2021**

A la demande de Madame le Maire, M. Christophe GACHE, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose au Conseil Municipal : L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige les communes de plus de 2.000 habitants à délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Le bilan annuel 2021 de la Commune de Saint-Chély d'Apcher est retracé sous la forme de tableaux récapitulatifs. Figurent les mouvements enregistrés sur le budget principal et sur le budget annexe « Lotissement La Vignole II ».

Chacun des tableaux reprend la nature et la localisation du bien, sa superficie, le nom du précédent propriétaire, le nom de l'acquéreur, la date d'acquisition et les conditions de la vente.

Après l'avis favorable délivré par la Commission Finances/Budget réunie le 16 mars 2022, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1,

Vu le nombre d'habitants de la Commune de Saint-Chély d'Apcher,

Considérant son obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours du dernier exercice,

Entendu le rapport de M. Christophe GACHE, 1<sup>er</sup> Adjoint, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- PREND acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté pour l'année 2021, et décliné dans les tableaux annexés à la présente délibération.

*Mme Anne-Marie DUPEYRON ne participe pas au vote.*

*- Discussion :*

*Au nom de la liste « Ensemble pour Saint-Chély », M. Christian PARAN intervient sur le bilan annuel du lotissement La Vignole. Il constate 2 lots vendus en 2021, comparé aux 8 lots vendus en 2020. Il exprime que la stratégie de la municipalité d'avoir voulu baisser le prix de vente des lots ne produit pas ses effets. Il demande à Madame le Maire si elle la poursuit de la sorte.*

*Madame le Maire rétorque que parmi les 8 lots auxquels M. PARAN fait référence pour 2020, 4 lots ont été cédés au bailleur social Lozère Habitations, et de surcroît avec l'adoption d'une subvention municipale accordée par l'ancienne assemblée, contribuant au final à réduire le prix de vente appliqué.*

*Elle assure continuer la commercialisation des lots du lotissement La Vignole restant à vendre, au prix ramené à 30 € H.T. le m<sup>2</sup>.*

*M. PARAN conteste cette intention.*

*Madame le Maire déclare clore le sujet.*

## **8 – Création d'une autorisation de programme avec crédits de paiements**

Madame le Maire développe au Conseil Municipal :

Conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP)

Le recours à la procédure des autorisations de programme avec des crédits de paiements (AP/CP) permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle peut ainsi planifier sur le plan financier la mise en œuvre d'investissements lourds.

Les opérations motivant le recours à une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Le suivi des AP/CP se fait par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elle demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation (par délibération).

Elle peut être révisée (par délibération).

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Après l'avis favorable émis par la Commission Finances/Budget, réunie le 16 mars 2022, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme relative à l'opération de rénovation thermique et remise aux normes fonctionnelles du gymnase municipal, ainsi qu'il suit :

N°AP	Libellé de programme	N° Opération	Montant de l'AP	Montant des CP		
				2022	2023	2024
AP 2022-01	Rénovation thermique et remise aux normes fonctionnelles du gymnase municipal	21001 – Rénovation du gymnase	2.640.000 €	525.000 €	1.500.000 €	615.000 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de recourir à la procédure des autorisations de programme avec crédits de paiements (AP/CP),

Considérant l'opération lourde de rénovation thermique et de mise aux normes fonctionnelles du gymnase municipal,

Entendue Madame le Maire, et après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Liste « Ensemble pour Saint-Chély »),

- APPROUVE la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiements relative à l'opération de rénovation thermique et de mise aux normes fonctionnelles du gymnase municipal, enregistrée sous le N°AP 2022-01,

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses portées aux crédits de paiements de chacun des exercices concernés,

- PRECISE que les dépenses sont notamment financées à l'aide de subventions, du FCTVA, par emprunt et autofinancement.

## 9 – Débat d'orientations budgétaires 2022 – Budget principal et budgets annexes

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3.500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat, lequel doit se tenir dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales de l'exercice budgétaire concerné.

Il répond au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs points de vue sur la politique d'ensemble conduite par la municipalité.

L'examen des orientations budgétaires est restitué par la prise d'une délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat.

Cette délibération fait l'objet d'un vote de l'assemblée municipale, à l'issue de l'exposé des orientations budgétaires 2022.

Ces orientations budgétaires ont été préalablement examinées par les membres de la Commission Finances/Budget réunie le 16 mars 2022, lesquels leur ont émis un avis favorable.

## DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 – RAPPORT

Ville de SAINT-CHELY D'APCHER

### Préambule

La tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants. Il a lieu dans un délai de deux mois précédent l'exercice du budget primitif.

Il demeure une étape essentielle de la procédure budgétaire annuelle qui s'impose aux collectivités.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes.

Il a vocation à faciliter les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière des collectivités.

Ce rapport est prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et celles d'investissement, ainsi que les besoins de financement, pour le budget principal et les budgets annexes.

La Loi de Finances Initiale (L.F.I.) a été publiée le 31 décembre 2021.

### I – Contexte

L'année budgétaire 2022 s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire qui s'estompe, mais avec un retour de l'inflation.

#### 1° D'un point de vue macro-économique

\* Sur le plan mondial, nous sommes désormais dans une phase de forte croissance, au-delà de ce qui avait été anticipé il y a un an.

Si le PIB mondial avait reculé de 3,4%, le rebond économique étant d'un haut niveau, l'OCDE table pour 2022 sur une croissance de l'ordre de 5,7% dans le monde. Cette perspective est supérieure à la situation d'avant la pandémie.

La reprise reste toutefois inégale selon les pays.

Pour les pays développés et émergents, la situation de rebond résulte des mesures de soutien sans précédent apportées par les pouvoirs publics et les banques centrales.

L'inflation a fortement augmenté aux Etats-Unis et au Canada.

Elle reste encore mesurée pour les pays de la zone euro, même si elle tend à se tendre.

L'intervention militaire de la Russie en Ukraine peut changer la donne, notamment par rapport au prix des produits de base comme le pétrole, les métaux, le bois mais aussi les prix de l'alimentation.

\* En Europe, une croissance de 4,8% est prévu par la Commission Européenne sur 2021.

Les dettes publiques ont augmenté de manière significative, avec les interventions fortes des Etats-membres pour maintenir à flot leurs tissus économiques.

La reprise constatée s'accompagne d'une hausse des prix à la consommation.

\* Au niveau national, l'année 2021 a été marquée par les conséquences sanitaires et économiques de la crise de la COVID-19.

La relance économique est notable, au terme de l'arrêt des nombreuses mesures de soutien apportées aux entreprises.

Concernant la croissance du PIB, l'exercice 2021 s'est soldé à +7 %, qui constitue un record puisqu'il est le meilleur taux de croissance enregistré depuis 50 ans !

Pour la dette publique, après actualisation, le gouvernement estime qu'elle devrait atteindre 113,5 % d'ici la fin de l'année 2022.

En matière d'inflation, la croissance des prix intervenu de manière importante en 2021 va se poursuivre en 2022, soutenue par les tensions qui s'opèrent sur les marchés de l'énergie et les chaînes d'approvisionnement.

Il est tablé sur une inflation proche de 2,5 % pour l'année 2022 selon l'INSEE, elle pourrait atteindre 3,5 % au premier trimestre 2022.

Une reprise nette de l'emploi est par ailleurs constatée.

La loi de finances 2022 a été bâtie dans un contexte national de relance soutenue.

#### 2° La loi de finances initiale pour 2022

Elle intervient au terme du cycle de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. C'est la dernière de l'actuel quinquennat, qui s'achève en avril 2022.

Elle contient plutôt des ajustements, que des apports nouveaux en matière de finances locales.

Les déclinaisons des différents plans de soutien et de relance sont le plus souvent reprises au sein des dotations classiques d'investissement réservées aux collectivités.

L'enveloppe globale dédiée à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stabilisée à 26,8 Milliards d'euros. Le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé, mais demeure toujours soumis au mécanisme d'écrêtement. Le soutien de l'Etat à l'investissement local est amplifié, puisque 337 millions d'euros supplémentaires abondent la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) par rapport à 2021.

Les concours financiers de l'Etat en direction des collectivités locales sont légèrement relevés : ils passent de 52,7 milliards d'euros, au lieu de 52,1 milliards d'euros en 2021. Il s'agit de tous les prélèvements sur recettes opérés par l'Etat au profit des collectivités.

Avec 4046 milliards d'euros, le Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est stable par rapport à 2021.

Le processus de suppression de la taxe d'habitation est poursuivi en 2022. Pour les contribuables qui acquittent toujours la TH sur leur résidence principale, ceux-ci bénéficient d'un dégrèvement porté à 65 % en 2022, et à 100 % en 2023. La compensation aux communes, appelée ressources de remplacement, est prévue à l'identique de 2021. Rappelons qu'elle intègre la taxe foncière sur les propriétés bâties départementales (association des taux communaux et départementaux).

La revalorisation des propriétés bâties est fixée à 3,4 % en 2022.

L'enveloppe consacrée au remboursement de la TVA au titre du FCTVA est maintenue au montant de 2021 (6,5 milliards d'euros). En 2022, la Ville de Saint-Chély d'Apcher bénéficiera du principe de l'automatisation des fonds, en lien avec les services de la Préfecture.

## II – Les orientations budgétaires pour 2022

Elles reposent sur les hypothèses suivantes :

- maintien des ressources fiscales, à taux de fiscalité prélevés sur les ménages inchangés pour le niveau communal,
- maintien des dotations reçues de la part de l'Etat, dans un contexte inflationniste des prix, et en particulier avec l'envolée du coût des différentes énergies qui impacte durement le chapitre des charges à caractère général.

Après les effets de la crise sanitaire, le retour à la normale implique aussi la prise en compte des charges de fonctionnement réelles induites par les équipements livrés en fin de mandature précédente, comme la Salle du Quartz et les établissements communautaires dont les agents techniques municipaux assurent l'entretien. Les charges de personnel intègrent les derniers recrutements lancés en 2021 et concrétisés en 2022 : prise de fonction du responsable des services techniques et du chef de projet « Petites Villes de Demain » le 1<sup>er</sup> avril. L'objectif est d'équilibrer la section de fonctionnement du budget principal à 7,126M €, une fois abondé de l'excédent de l'exercice 2021.

De cette manière, il pourra être assuré un virement en faveur de la section d'investissement de l'ordre de 0,74 M €.

### I - Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement	113 766,64 €	56 354,79	74 884,66 €	74 884,66 €	879 025,83 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges	63 033,68 €	49 908,13	35 132,80 €	43 307,53 €	32 800,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	110 968,93 €	24 175,68	72 307,27 €	66 682,76 €	34 375,42 €
Chapitre 70 - Produits des services	778 164,38 €	484 814,29	435 630,00 €	498 839,53 €	447 705,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	4 086 382,01 €	4 078 456,28	4 693 092,48 €	3 872 857,43 €	3 860 475,41 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions	1 444 132,45 €	1 536 399,81	1 764 198,00 €	1 809 826,55 €	1 710 525,00 €
Chapitre 75 - Autres produits gestion courante	125 187,31 €	114 134,02	82 741,15 €	113 262,74 €	81 751,15 €
Chapitre 76 - Produits financiers	75,96 €	21,8	21,64 €	62,12 €	62,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	166 026,15 €	123 197,61	97 519,38 €	173 173,18 €	80 000,00 €
	6 887 737,51 €	6 467 462,41 €	7 255 527,38 €	6 652 896,50 €	7 126 719,81 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 pour le budget principal s'établit à 879.025,67 €.

1/ Le poste de recettes le plus important est le chapitre 73 – Impôts et Taxes, dans lequel sont imputés les produits de la fiscalité directe et ceux de la fiscalité indirecte.

La fiscalité directe à l'échelle communale provient de l'imposition sur le foncier bâti et le foncier non bâti, dont les taux sont rappelés ci-dessous :

- \* taxe foncière sur le bâti : 46,73 %
- \* taxe foncière sur le non bâti : 156,77 %

Mise en place en 2021, l'exonération de la taxe d'habitation se poursuit dans ses effets. Le produit départemental des taxes foncières transférées à la commune est cependant minimisé par un coefficient correcteur, ce qui limite notre collectivité à ne percevoir que le montant de la taxe d'habitation perdue.

En l'absence de la notification des bases fiscales par les services fiscaux, le produit fiscal attendu pour 2022 ne peut être précisé à cette date. Mais il sera en progression sous l'effet de la valorisation physique des bases. La loi de finances initiale publiée le 31 décembre 2021 accorde en effet une revalorisation des bases d'imposition jusqu'à 3,4%.

- Au titre de la fiscalité indirecte :

- \* Attribution de compensation perçues de la CCTAMA : 1.216.952,58 €
- \* Taxes sur les pylônes : 52.020,00 € (a minima)
- \* Taxes additionnelles aux droits de mutation : 37.432,83 € (montant perçu en 2021)

## 2° Chapitre 74 – Dotations et participations

Les dotations de l'Etat sont estimées inchangées par rapport à 2021. Pour mémoire, elles s'élevaient respectivement à :

- Dotation forfaitaire : 442.989€
  - Dotation de Solidarité Rurale « bourg-centre » : 239.124€
  - Dotation de Solidarité Rurale « péréquation » : 80.448€
- TOTAL : 762.561€

- Dotation de compensation de TP : 256.505€
- Compensation exonération de taxes foncières : 375.379€

Sont imputés en outre à ce chapitre les participations versées par l'Etat, le Département de la Lozère, la CCSS, la MSA pour soutenir la politique enfance jeunesse développée par la commune, dans le cadre de contractualisations.

Sont également versées certaines compensations perçues de l'Etat, notamment les exonérations de taxes foncières, mais également :

- la participation accordée par le dispositif « Petites Villes de Demain » pour le recrutement du chargé de projet PVD (45.000 € par an sur la durée de la convention d'adhésion au programme) ;
- la participation accordée pour le recrutement du Manager de Commerce de Centre-Ville (20.000 € par an pour 2022 et 2023)

## 3° Compte 75 - Autres produits de gestion courante

Des locations arrivées à échéance en 2021, et non reconduites en 2022, obligent à réviser le chapitre à la baisse. Mais en réalisant certains travaux de remise à neuf en régie, des logements vont être réintroduits sur le marché de la location au cours de l'exercice 2022.

## 4° Compte 70 – Produits de services

Ce sont les montants des droits encaissés en contrepartie de l'utilisation des services municipaux. Ils sont définis par délibérations de l'assemblée municipale ou décisions du Maire.

Un léger recul est envisagé au stade du vote du budget primitif pour 2022.

## II- Les charges de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 406 000,16 €	1 459 004,91 €	1 631 324,45 €	1 501 231,34 €	1 790 343,14 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	2 518 131,53 €	2 485 549,75 €	2 581 495,00 €	2 488 452,53 €	2 644 065,00 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	115 890,00 €	107 998,00 €	238 000,00 €	216 560,86 €	171 355,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	686 604,64 €	661 627,34 €	639 240,00 €	593 415,04 €	637 860,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	151 421,12 €	129 626,21 €	115 500,00 €	106 924,85 €	97 500,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	476 048,86 €	579 958,80 €	780 679,93 €	551 487,65 €	708 119,99 €
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements	0,00 €		52 000,64 €		
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	359 708,32 €	336 346,93 €	242 788,93 €	315 798,56 €	229 537,97 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues			113 835,04 €		113 835,04 €
Chapitre 023 - Virement section investissement			860 663,39 €		734 103,67 €
	5 713 804,63 €	5 760 111,94 €	7 255 527,38 €	5 773 870,83 €	7 126 719,81 €

1° Les charges à caractère général (chapitre 011) évoluent clairement à la hausse, sensibles à l'inflation. La flambée du coût des fournitures des énergies suscite à elle seule une provision de près de 200.000 € en plus. La réception de la première facturation de l'approvisionnement en électricité, même en groupement d'achat, est éloquent ! Un résultat de 80% supérieur à l'exercice précédent est redouté pour la 1<sup>ère</sup> année selon la conjoncture de l'instant. De fait, la municipalité prend l'initiative de lancer la réflexion sur l'extinction des lampes de l'éclairage public une partie de la nuit. Les associations utilisatrices des salles municipales vont par ailleurs être sensibilisées sur cette problématique de coût, et invitées à la maîtrise des consommations.

Les charges à caractère général sont dimensionnées pour assurer l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement de la collectivité, consécutives à l'activité des différents services et l'entretien du patrimoine communal (bâtiments et équipements).

L'approvisionnement des travaux en régie est également prévu.

Des missions d'études sont provisionnées, comme :

- l'élaboration d'un nouveau schéma directeur pour l'extension du réseau de chaleur,
- l'étude portant sur les biens vacants et sans maître,
- l'étude préalable d'enfouissement de réseaux au sein du quartier de La Rochefoucault.

En 2022, des efforts particuliers sont apportés pour ce qui a trait à l'enfance jeunesse. Il est modernisé la relation avec les familles grâce à la mise en place, à partir de la rentrée scolaire 2022-2023 d'un portail familles. Celui-ci veillera à renseigner de manière globale les familles à l'instant t sur l'ensemble de l'offre enfance jeunesse proposée par la ville, et à permettre l'inscription en ligne. Le reporting de ces demandes donne lieu à une gestion des présences de manière informatique à l'aide de tablettes numériques.

2° Les charges de personnel (chapitre 012) sont réévaluées dans la mesure où elles tiennent compte des différentes entrées en poste consécutivement aux recrutements lancés en 2021 et aboutis au cours du présent exercice. Son démarrage a connu un mouvement de recours aux remplacements jamais atteint au sein des services des écoles et de petite enfance, en raison de la forte contagion du virus omicron. Le chapitre aura à le retranscrire.

Il est de plus préconisé l'emploi des agents saisonniers, et des vacataires appelés ponctuellement à accompagner et compléter certains services dans leurs missions quotidiennes.

Par ailleurs, il intègre nécessairement :

- la valorisation de l'avancement de certains cadres d'emploi décidés par décrets, notamment issus de la catégorie C : évolution des échelles de rémunération, attribution de bonification d'ancienneté exceptionnelle entraînant des reclassements, ouverture d'un cadre d'emploi de catégorie B pour les auxiliaires de puériculture,
- l'évolution des carrières,
- l'augmentation du coût du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le portant à 10,57 €,
- l'attribution du RIFSEEP à tous les agents de la collectivité, engagement pris par la municipalité l'an passé.

### 3° Chapitre 014 - Atténuation de produits

Sont imputées dans ce chapitre les conséquences pécuniaires des mécanismes de solidarité imposées à notre collectivité, comme le FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.

4° Les autres charges de gestion comprennent les contributions (participations financières) de la ville, allouées à d'autres groupements (article 6554), mais aussi le soutien apporté au secteur associatif qui crée le lien social, utile à la vie du territoire.

L'enveloppe prévisionnelle consacrée aux associations sera de l'ordre de 260.000€ en 2022.

La participation de la commune au CCAS est établie cette année à hauteur de 12.000 €.

#### 5° Chapitre 66 – Charges financières

Elles sont en baisse pour deux raisons :

- d'une part, pour les emprunts adossés sur les taux variables, ils bénéficient toujours de l'effet d'aubaine avec des taux attractifs,

- et d'autre part, de nombreux emprunts ont atteint la phase d'amortissement où le capital remboursé est bien supérieur aux intérêts financiers à acquitter.

Il est précisé qu'il n'y a pas eu d'emprunt souscrit en 2021 sur le budget principal.

#### 6° Les Charges exceptionnelles (chapitre 67) intègrent cette année :

- la subvention de fonctionnement accordée à la régie sportive et touristique pour la piscine Atlantie (425.000€),

- mais aussi, une subvention d'équilibre apportée par le budget principal au budget annexe Abattoir

(241.219,99€) en défaut de ressources de fonctionnement issues de son exploitation.

### III – L'investissement 2022

Avec la relance qui s'affiche et la sortie de crise sanitaire qui se profile, la municipalité a l'intention d'inscrire au Budget Primitif 2022 plusieurs engagements qu'elle a pris en matière d'investissement :

- poursuivre la remise à niveau d'équipements structurants au rayonnement dépassant largement son territoire, comme le gymnase et la halle sportive (changement des luminaires passés en leds et ajout d'un mur d'escalade supplémentaire),

- apporter des installations aux associations à la hauteur de leurs attentes : création d'une Maison des Associations dans l'enceinte de l'ancien bâtiment EDF, remise à niveau d'équipements sportifs en particulier le boulodrome, - accentuer le renouvellement de voiries longtemps laissés de côté :

\* après avoir traité la voirie communale (VC) du village des Clauzes à Espouzolles, réalisation de la VC au village de Civergols et du village des Clauzes,

\* VC de l'Impasse du Versant,

\* VC de la bretelle A75 au hameau de Sarrus,

\* reprise complète du Chemin du Réadet le long de la RD 75, avec l'aménagement d'une voie douce,

- rénover le parc locatif communal pour le réintroduire au plus vite sur le marché immobilier de location,

- agrémenter le cadre de vie d'aires de jeux et d'équipements à vocation sportive ou de loisirs en lien avec l'air du temps : installation d'un city parc, de tables de ping-pong, voire un kiosque ouvert à différentes pratiques,

- améliorer la diffusion de l'information municipale au sein de la ville avec l'implantation de panneaux d'affichage numériques,

- mieux répartir la présence des services municipaux, grâce au transfert du poste de service de police municipale Place du 19 mars 1962 pour être au plus près de la population,

- continuer la réflexion sur la rénovation du cœur de ville, et en particulier la Place du Marché, ainsi que celle de la Piscine Atlantie (le chargé de projet PVD sera entre autre mobilisé sur ces questions),

- doter les services de matériels neufs afin qu'ils mènent à bien les missions assignées,

- et enfin, créer des conditions favorables à l'accueil de nouvelles populations grâce à une politique d'habitat adaptée.

Ces actions seront d'autant plus envisageables grâce à la recherche et l'obtention de cofinancements qui pourront y être associés.

Il est précisé que la collectivité bénéficiera du report pour le budget principal d'un excédent d'investissement constaté au terme de la gestion 2021 de l'ordre de 347.255,87€, auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser très largement positif (+ 426.348,73 €).

#### 1° Encours de la dette

Le remboursement du capital des emprunts tend à baisser. Il s'élève à 4.708.991,69€ au 31 décembre 2021.

Le stock des dettes long terme comprend quatorze (14) emprunts pour le budget principal.

Avec les budgets annexes, la dette totale en capital s'élève à 5.299.694,15€ avec quatorze (14) emprunts supplémentaires. L'emprunt résultant de la restructuration de la station d'épuration a été concrétisé pour un montant de 1.248.000€. Celui-ci figure en Restes à Réaliser 2021, en recettes d'investissement du budget annexe Assainissement.

## 2° Les dépenses d'investissement

L'enveloppe nouvelle consacrée à l'investissement 2022 sera proche de 2,865 M €, de laquelle il faut immédiatement retrancher une participation de la Commune de Saint-Chély d'Apcher à hauteur de 500.000 €, correspondant à sa contribution au passage du demi-échangeur sur l'A75 situé à l'entrée Nord de Saint-Chély à un échangeur complet.

La CCTAMA, qui dispose de la compétence d'aménagement et de développement économique pour l'ensemble du territoire, serait favorable à consentir à notre ville une compensation équivalente à la moitié de cette contribution, soit 250.000 €. Dans l'attente de la prise des délibérations concordantes, cette somme sera néanmoins budgétisée.

Les 2,365 M € d'investissement (dépenses imprévues comprises) vont soit conforter et abonder de programmes existants, lancés l'an passé et avant, soit faire l'objet de l'inscription de nouveaux programmes, au côté de ceux qui ont suscité une autorisation d'engagement d'avance (délibération N°2022-07 du 03 février 2022).

Il peut être ainsi cité les opérations suivantes :

- Rénovation thermique et remise aux normes fonctionnelles du gymnase	525.000€
Pour cette opération, il sera recouru à la procédure d'autorisation de programme avec crédits de paiements visant à lisser sur plusieurs exercices les dotations budgétaires nécessaires, affectées en dépenses. Une délibération sera proposée d'être prise en ce sens afin de caler cette gestion pluriannuelle.	
- Mise en sécurisation d'accès du groupe scolaire public (interphonie et alarmes intrusion et incendie)	43.000€
- Réhabilitation de l'immeuble communal situé au 65 Rue Théophile Roussel : création de logements et d'un local communal (engagement de la maîtrise d'œuvre et des études techniques)	35.000€
- Installation de deux aires de jeux, quartier Truc de Bringer et la Rochefoucault	56.000€
- Installation d'un jeu à l'école maternelle	25.000€
- Installation d'un city parc, de tables de ping-pong et d'un mur d'escalade	65.000€
- Achat d'équipements sportifs au stade d'athlétisme	30.000€
- Rénovation de deux courts de tennis extérieurs	178.000 €
- Transfert du poste de service de Police Municipale Place du 19 mars 1962 : travaux et équipements	210.000€
- Rénovation et automatisation des portes d'accès en bois de la mairie	0€
- Acquisitions foncières : maison LESTUVEE et immeubles Place du Marché	220.000€
- Achat terrains Entrée Nord-Saint-Chély	15.000 €
- Mise en place d'un portail familles	13.000€
- Achats de matériels pour autres services que techniques	20.000€
- Achat véhicules et engins services techniques : fourgon et véhicule DST minipelle et tondeuse autoportée	162.000€
- Achat camion nacelle	93.000€
- Equipement informatique des écoles primaire et maternelle et mairie	50.000 €
- Achat de panneaux d'information lumineux	50.000€
- Lancement d'études dont boulodrome et ancien internat	40.000€
- Programme de travaux de voirie	240.000€
- Rénovation de logements	60.000€
- Rénovation locaux Centre de Loisirs et salle de modélisme	60.000€
- Rénovation des installations du restaurant Atlantie	45.000€HT
- Réfection partie toit de l'église et déplacement du tableau de commande des cloches	15.000€
- Reprise des placards et des menuiseries de la crèche	13.000€
- Déplacement de défibrillateurs	5.000€
- Achat matériels piscine Atlantie	12.000€
- Installation de dispositifs réduisant la consommation des fluides à la piscine Atlantie	60.000€
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>2,340 M €</b>

- Dépenses imprévues : 25.000€

### 3° Le financement des investissements

Il sera assuré par plusieurs recettes d'investissement :

- en premier lieu, par l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement, de l'ordre de 734.000 €,
- en second lieu, du FCTVA évalué à 103.000 € et du produit de la taxe d'aménagement fixé à 30.000 €, l'ensemble figurant au chapitre 10,
- en troisième lieu, des subventions d'investissement sollicitées portées au chapitre 13 : les inscriptions faites en ce sens au budget ne concernent que les subventions dont la probabilité d'attribution est la plus forte, dans l'attente qu'elles soient notifiées. Les subventions possibles présentant un caractère plus hypothétique ne sont pas inscrites au stade du vote du Budget Primitif. En cas d'issue favorable, l'opération étant inscrite au budget, les subventions d'investissement obtenues après feront l'objet d'une affectation par la voie de décisions modificatives. Selon les opérations, l'Etat, la Région Occitanie, le Département de la Lozère, la CCSS, la MSA et autres financeurs sont sollicités en fonction des dispositifs contractuels ou d'enveloppes allouées sur lignes sectorielles,
- en quatrième lieu, le produit des amendes de police escompté est de 5.000€,
- en cinquième lieu, par l'excédent 2021 d'investissement (347.255,87€) majoré des montants de clôture du budget annexe E-Ferm (650.498,66€),
- en sixième lieu, par la dotation aux amortissements qui s'établit à 229.537,97 €,
- et en septième lieu, par un emprunt d'équilibre d'un montant de 298.649,39€, lequel sera diminué des subventions obtenues au cours de l'exercice.

Les restes à réaliser 2021 figurent en recettes d'investissement pour un montant de 2.142.370,97 €.

*Après la tenue de la réunion de priorisation initiée par le Département de la Lozère le 11 mars 2022 en direction de toutes les communes membres de la CCTAMA, et relative à la 3<sup>ème</sup> génération des Contrats Territoriaux, notre collectivité s'est vue confirmer par avance l'attribution de la subvention voirie d'un montant de 95.576€ pour la durée du contrat. Comme l'investissement projeté en matière de voirie est conséquent en 2022, il est fait le choix d'affecter dès 2022 le montant total de cette subvention ;*

*En conséquence, cette recette d'investissement supplémentaire ouvre la possibilité de financer un surplus d'enveloppe d'investissements équivalente à ce montant, soit :*

- |   |          |
|---|----------|
| - Achats de matériels pour autres services que techniques     | +10.000€ |
| - Achats petits matériels techniques                          | + 8.200€ |
| - Installation de sanitaires publics entrée usine             | +70.000€ |
| - Aménagement Maison des Services Ruraux pour futurs preneurs | + 7.376€ |

*Soit à rajouter : +95.576€*

*La Commission Finances/Budget réunie le 16 mars 2022 a validé ce choix.*

Les Budgets Annexes qui sont mis au vote concernent : - l'assainissement  
- l'eau potable  
- l'abattoir  
- le lotissement « La Vignole »

Le Budget Annexe E-Ferm étant définitivement clôturé, les résultats de clôture sont repris au budget principal, de la manière suivante :

- 0,16€ en fonctionnement,
- et 650.498,66€ en investissement.

#### \* Le Budget Annexe Assainissement

Au terme de la gestion 2021, celui-ci présente un excédent de fonctionnement de 404.078,51 €.

L'opération concernant la restructuration de la station d'épuration actuellement en cours, demande d'utiliser cet excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement généré par le programme. Il est obligatoire de l'affecter en totalité en 2022 au compte de réserves 1068.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'effectue à un peu moins de 250.000 €, grâce au produit de la surtaxe communale évaluée à 230.000 €.

La section d'investissement en volume atteint près de 6,418 M € avec au côté de la station trois autres programmes : - une reprise de réseaux

- le dispositif d'Herbouze
- la Rue du Portalet

#### \* Le Budget Annexe Eau Potable

Il dégage un excédent de fonctionnement de 573.136,19 € à la clôture de la gestion 2021, grâce principalement à un excédent de fonctionnement reporté de 2020 très important (505.167,02 €).

La section d'investissement donne également lieu à un excédent, s'élevant lui à : 118.848,60 €.

Le solde des restes à réaliser 2021 est négatif, qu'il faut prendre en compte.

Le projet de Budget Primitif 2022 suit la même ligne de conduite appliquée en 2021, à savoir :

- affectation en section de fonctionnement de la totalité de l'excédent obtenu en 2021, aux fins d'obtenir un virement maximal en direction de la section d'investissement pour autofinancer les dépenses d'investissement en cours ;

- l'intégration de l'excédent d'investissement 2021 ajouté à l'autofinancement permet d'afficher un montant total de recettes d'investissement de plus de 798.000 €. Symétriquement, il peut être alors financé les programmes en cours, portés en restes à réaliser, au côté d'une opération non encore affectée.

**\* Le Budget Annexe Abattoir**

Toujours en panne d'une solution de réouverture pérenne, la gestion 2021 de ce budget annexe livre les résultats suivants :

- un déficit de fonctionnement de 185.778,99 €

- et un excédent d'investissement 2021 de 155.237,12 €.

Faute de ressources de fonctionnement propres, il doit être mobilisé une subvention exceptionnelle en provenance du budget principal, supérieure à 241.000 €. Paradoxalement, la section d'investissement est en capacité de financer la remise à niveau de l'immobilier de l'ordre de 181.000 €.

**\* Le Budget annexe Lotissement La Vignole**

En 2021, deux ventes de lots ont été concrétisées, après plusieurs désistements.

Sans doute le recours intenté, injustifié sur le fond et la forme, a ralenti la dynamique de commercialisation qui avait été souhaitée suivre.

Elle sera relancée après le vote du Budget Primitif 2022.

Le budget 2022 est construit, en fonction des écritures de stocks constatés au 31 décembre 2021, avec une projection de l'ensemble des lots restant à vendre vendus au prix de 30 € H.T. pour ceux issus de la viabilisation de La Vignole II.

Ainsi, les sections s'équilibrent comme suit :

- fonctionnement à 271.071,00 €

- investissement à 297.100,16 €

Il est annexé au présent rapport :

- les ratios obtenus à l'issue de la gestion 2021,
- l'état de la dette au 31 décembre 2021,
- l'état des Restes à Réaliser 2021 dépenses/recettes, budget principal et budgets annexes concernés,
- l'annuité d'emprunt 2022 tous budgets confondus,
- l'état du personnel au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires communiqué préalablement dans les délais impartis, et largement exposé en séance, pour l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances / Budget sur les orientations budgétaires 2022, réunie le 16 mars 2022,

Vu le débat qui s'est ensuivi, aussi bien pour le budget principal que pour les budgets annexes,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et ses développements, complété par M. Christophe GACHE, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances,

Après en avoir débattu,

- PREND ACTE, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022, budget principal et budgets annexes, tel qu'il ressort des termes de la présente délibération, et des échanges qu'il a suscités.

**- Discussion :**

*En préambule, Madame le Maire déclare que la note d'orientations budgétaires a été établie, il y a plus d'une quinzaine de jours, et que certains indicateurs et chiffres relevant de la conjoncture sont à ajuster depuis. La présentation sera faite à deux voix, Madame le Maire pour la partie I relative au contexte et M. Christophe GACHE sur les orientations budgétaires pour la section de fonctionnement.*

*Madame le Maire développera ensuite les orientations budgétaires arrêtés en matière d'investissement.*

*Après le contexte, M. GACHE détaille les orientations suivies pour le fonctionnement général, d'abord en recettes puis en dépenses. Pour chacun des chapitres énumérés, il prend soin de dresser la nature des dépenses et des recettes qui y sont affectés, et notamment :*

*- En Recettes :*

*- Chapitre 013- Atténuations de charges*

*Il correspond à 100% à des remboursements sur rémunérations du personnel : Sécurité Sociale, SOFAXIS, communes bénéficiant des activités musicales assurées par M. Laversanne, associations ayant du personnel mis à disposition et décharges syndicales.*

*- Chapitre 70- Produits des services*

*Encaissement des droits suivants : concessions cimetières, ventes de récoltes, redevances d'occupation du domaine public communal, utilisation installations sportives, droits culturels et redevances bibliothèque, redevances école de musique, droits crèche et halte-garderie, redevances cantine (le principal), mise à disposition personnel communal à la CCTAMA, remboursement de frais téléphoniques, eau et électricité par d'autres redevables pour l'essentiel.*

*- Chapitre 75- Autres produits de gestion courante*

*A titre principal, sont perçus ici tous les revenus locatifs des immeubles, ainsi que tous les produits de location de matériels.*

*Il est précisé qu'une campagne de travaux est entreprise pour la rénovation de certains logements communaux et autres bâtiments, en vue de les réintroduire sur le marché locatif 2022.*

*M. PARAN tient à faire préciser que ce ne sont donc pas des recettes forcément acquises pour 2022.*

*- En Dépenses :*

*- Chapitre 011 – Charges à caractère général*

*Il évoque la problématique du coût d'approvisionnement des énergies avec la nécessité de mieux maîtriser les consommations. La réduction du temps de l'éclairage public la nuit est en réflexion.*

*L'étude de l'extension du réseau de chaleur va être lancée.*

*Concernant le réseau de chaleur, Mme ANFRAY souligne que l'initiative de l'ancienne municipalité a été bonne, avec 55 bâtiments concernés. Madame le Maire précise qu'il n'y avait pas compris que des bâtiments publics.*

*- Chapitre 012 – Charges de personnel*

*Ce chapitre en hausse intègre l'application du RIFSEEP à tous les personnels de la commune, pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022.*

*- Chapitre 014- Atténuation de produits*

*Reversement du Fonds de Péréquation mais aussi reversements taxes d'électricité au SDEE (en 2021 deux années 2019 et 2020)*

*- Chapitre 022- Dépenses imprévues*

*- Chapitre 65- Autres charges de gestion courante*

*Sont réglés sur ce chapitre le versement des indemnités d'élus avec leurs cotisations, celui des cotisations aux organismes type PETR, PNR AUBRAC, LOZERE INGENIERIE, AGENCE LOCALE ENERGIE et les frais de scolarité reversés à l'école Sainte Marie.*

*Figurent également les versements des subventions aux associations et les aides aux repas complémentaires et aux séjours vacances.*

*- Chapitre 67- Charges Exceptionnelles*

*Sont inscrits des annulations de titres sur les exercices antérieurs et le versement annuel de la subvention générale de fonctionnement de la piscine Atlantie.*

*Madame le Maire poursuit en développant les orientations prises pour l'investissement, notamment en matière de programmes.*

*Elle précise :*

*- pour les immeubles Place du Marché, la ville prend position concernant les maisons CALUDE et MARTINEZ.*

*- Sur question de M. PARAN, le camion nacelle vieux et vétuste doit être changé. M. BUFFIERE, Adjoint aux Travaux, répond qu'il n'est pas opportun de louer ce type de véhicule à la journée, en raison de leur manque de disponibilité au moment où les agents en ont besoin.*

- Pour les sanitaires envisagés sur le parking poids lourds de l'usine ARCELOR MITTAL, M. PARAN demandant si des contreparties ont été prévues, le projet sera réalisé ou non en fonction des discussions à venir. M. GACHE précise que ne sont inscrits ici que le coût d'équipement des installations, et non pas ce qui relève de sa gestion future.

Puis, Madame le Maire commente la situation de la commune, par rapport aux ratios renseignés pour la maquette budgétaire M14.

## **10 – Informations diverses**

### **1°) Demande des Anciens Combattants de la FNACA de Saint-Chély d'Apcher**

Madame le Maire informe qu'elle a reçu une correspondance le 11 février 2022 de leur part évoquant le grand âge des portes drapeaux et sollicitant la réduction des parcours pour les cérémonies commémoratives. Elle a ainsi accepté qu'ils se rendent :- uniquement au Monument du Faubourg le 19 mars et le 8 mai,

- uniquement au Monument du Foirail le 11 novembre,
- les deux le 14 juillet.

### **2°) Travaux de l'échangeur Nord sur l'A75 (Entrée de Saint-Chély)**

L'entreprise MARQUET désignée pour les travaux de l'échangeur est désormais en phase opérationnelle. Une publication a été faite pour présenter l'action à la population.

Madame le Maire remercie Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac pour l'apport de 250.000 € à notre collectivité, à titre de contribution au financement des travaux.

## **11 – Questions diverses**

La liste de la minorité « Ensemble pour Saint-Chély » a transmis par courriel le 22 mars 2022 à 18h42 une liste de questions, à laquelle Madame le Maire répond :

### **1°) Pétition des commerçants de la ville**

Madame le Maire indique qu'elle a été effectivement saisie le 17 février 2022 par les commerçants barrabans.

Ils soulèvent plusieurs points, en particulier le cas des voitures tampons en ville, avec les horodateurs en panne. Il est ainsi étudié l'emploi de nouveau du disque bleu.

La fermeture de la Rue Théophile Roussel en cas d'obsèques est demandée d'être revue, ce qui peut être fait en fermant seulement la rue pour l'arrivée des corbillards et la sortie des cercueils.

Madame le Maire prévoit d'organiser avec les commerçants une rencontre, fixée le 19 avril prochain.

### **2°) Manager de Commerce de Centre-Ville :**

Mme Claire MENAGE, puisqu'il s'agit d'elle, a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> décembre 2021, soit il y a un peu moins de 4 mois. Elle est en train de produire un diagnostic préalable sur les commerces locaux de proximité, qui permettra d'analyser les champs d'action à proposer. Elle a établi un premier inventaire des cellules commerçantes vides et occupées. Elle est en lien direct avec la CCI et le PETR, ainsi qu'avec OCTAVE (organisme qui facilite la transmission d'entreprises). Actuellement, elle s'active à la préparation de la journée « J'aime mon commerçant lozérien ». Par ailleurs, en lien avec sa formation d'ingénieur agronome, elle coordonne l'installation des jardins partagés.

Madame le Maire interroge M. PARAN : « Quel est votre fonds de pensée ? ».

M. PARAN répond : « Madame le Maire, vous êtes aux commandes ».

Mme ANFRAY insiste sur le fait de ne pas oublier les commerces extérieurs du centre-ville.

### **3°) Hôpital de Saint-Chély**

Madame le Maire explique : « A la suite du conseil de surveillance de l'hôpital du 17 mars, j'ai échangé avec Mme LADEVIE qui siège en tant que représentante de la Communauté de Communes, et MM. LUCCENO et ZAMBRANO, au sujet de la vacance du poste de direction, comme il vous l'avait été précisé au dernier Conseil Municipal. Le CNG nous fera parvenir ainsi qu'à l'ARS les candidatures le 15 avril. Dès réception, nous prendrons rendez-vous, toujours conjointement avec l'ARS pour les entretiens ».

M. PARAN évoque que l'Hôpital de Saint-Chély ne figure pas au programme de rénovation des hôpitaux de proximité.

Madame le Maire indique que les mouvements intervenus à la direction de l'établissement n'ont pas permis de positionner la candidature de Saint-Chély.

Mme LADEVIE, Adjointe à la Solidarité, précise que c'est justement l'une des missions du futur directeur :

obtention de la labellisation de l'hôpital et le dépôt de la candidature au programme de rénovation, s'appuyant sur les plans établis 10 ans en arrière.

Mme ANFRAY rappelle que l'ancien Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint sont allés à Paris pour trouver des solutions de financement en ce sens.

4°) Question de M. PLANCHE sur la suppression d'un poste d'enseignant au Groupe Scolaire Public

Madame le Maire expose : « - Le 08 février dernier, lors du CDEN, j'ai échangé avec le DASEN, M. FALCO. Je lui ai fait part de mon désaccord sur la logique comptable qu'il applique à notre école maternelle.

Je lui ai vivement souligné que je regrettais de ne pas avoir pu débattre sur ce dossier difficile suffisamment en amont.

- Le 09 mars, je me suis entretenue téléphoniquement avec M. WOLF, IEN de la circonscription de Marvejols. Celui-ci avait pris l'attache auparavant de Mme MADERN, Directrice de l'Ecole Maternelle, sur le projet de suppression de poste : 2 classes de Moyenne et Grande Section partagées avec l'enseignement de l'occitan sont regroupées en une seule à partir de la prochaine rentrée ».

5°) Programmation de la formation des élu(e)s :

6°) Bilan de l'audit financier :

7°) Décompte général définitif des marchés de travaux de l'Avenue de Paris et du Boulevard Guérin d'Apcher :

Madame le Maire indique que les réponses à ces questions ont déjà été apportées lors de la séance précédente, le 03 février 2022. Elle renvoie à la page 14 du compte-rendu, qui vient d'être approuvé !

8°) Association « Festivités Barrabandes »

Madame le Maire confirme que l'association a bien été créée et déclarée en Préfecture.

M. PARAN s'étonne du changement de nom de l'association, ce n'est pas ce qui a été dit lors de l'assemblée générale constitutive.

Il indique que les statuts n'ont d'ailleurs pas été discutés.

Mme BOULLE, Adjointe à la Vie Locale, estime que M. PARAN ne s'est pas senti concerné, puisqu'il a tourné le dos durant toute la réunion organisée pour la création de l'association.

9°) Remplacement de M. Cyril MOURGUES, démissionnaire du Conseil Municipal, dans la Commission Sport/Association :

Madame le Maire : « Avez-vous fait la demande écrite de son remplacement ? ».

10°) Estimation pour 2022 du coût salarial relatif à l'embauche des emplois saisonniers (Délibération n°2022-06 du 03 février 2022) :

Il est indiqué qu'il a été provisionné au chapitre 012 des charges de personnel la somme de 35.630 € dédiée au recrutement des emplois saisonniers en 2022.

N'ayant plus de point à traiter, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Paul ROBERT

Madame le Maire,  
Christine HUGON



Mairie de Saint Chély d'Apcher 04.66.31.00.67 mairie@stchelydapcher.fr

[www.stchelydapcher.fr](http://www.stchelydapcher.fr)

   @stchelydapcher

## Table des matières

Table des matières.....	2
Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-12 du CGCT).....	3
Article 2 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT).....	3
Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-27-1 du CGCT) .....	4
Article 4 : Débat sur les orientations budgétaires (article L.2312-1 du CGCT) .....	5
Article 5 : Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT).....	6
Article 6 : Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT) .....	6
Article 7 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT) .....	6
Article 8 : Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT) .....	6
Article 09 : Commissions municipales (article L.2121-22 du CGCT) .....	7
Article 10 : Comités consultatifs (article L.2143-2 du CGCT) .....	7
Article 12 : Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT).....	8
Article 13 : Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT) .....	8
Article 14 : Accès et tenue du public (article L.2121-18 alinéa 1er du CGCT) .....	8
Article 15 : Enregistrement des débats (article L.2121-18 du CGCT) .....	9
Article 16 : Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT) .....	9
Article 17 : Déroulement de la séance (article L. 2121-29 du CGCT).....	10
Article 18 : Débats ordinaires .....	10
Article 19 : Suspension de séance .....	11
Article 20 : Amendements .....	11
Article 21 : Référendum local (articles L.O 1112-1, 1112-2, 1112-3 du CGCT).....	11
Article 22 : Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT).....	11
Article 23 : Clôture de toute discussion.....	11
Article 24 : Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT) .....	11
Article 25 : Comptes rendus (article L.2121-25 du CGCT) .....	12
Article 26 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux (articles L.2121-27 et D.2121-12 du CGCT) .....	12
Article 27 : Modification du règlement intérieur .....	12
Article 28 : Application du règlement intérieur.....	12

## **CHAPITRE I : Dispositions obligatoires du règlement intérieur**

### **Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-12 du CGCT)**

Les projets de contrat de service public sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture habituelles (de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h le vendredi), à compter de l'envoi de la convocation et pendant les 7 jours précédant la séance du conseil municipal concernée.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 48 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

### **Article 2 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)**

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au maire 24 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Une copie de cette réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée, sinon au procès-verbal de la séance suivante.

## **Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-27-1 du CGCT)**

### **Supports du droit d'expression**

L'article L.2121-27-1 du CGCT vise à la fois les publications sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet et la page Facebook des communes.

La mise en ligne sur le site internet du bulletin papier, comprenant déjà la tribune des élus n'appartenant pas à la majorité, suffit à satisfaire cette disposition, sans que la commune ne soit tenue de prévoir un autre espace d'expression sur le site.

En revanche, ce droit d'expression de l'opposition n'est pas applicable à la page Twitter de la commune.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est la suivante :

### **Caractéristiques de l'espace réservé à l'expression de la minorité**

- **Moitié d'un format A4 (21 x 29,7 cm) recto** correspondant au format **d'une demi-page du magazine municipal**, photo comprise.

- Impression quadrichromie.

### **Répartition de l'espace réservé à l'expression de la minorité**

Le principe général retenu est la répartition à parts égales de la surface réservée entre les différents élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Il est précisé que toute transformation portée en cours de mandat au calibrage du bulletin (changement de format, de maquette), entraînera de facto un ajustement du calcul par application du principe général énoncé ci-dessus.

### **Périodicité de l'espace réservé à l'expression de la minorité**

La périodicité de la parution de l'expression des oppositions est liée à celle du magazine dans sa configuration habituelle.

### **Application de la loi sur la presse à l'espace réservé à l'expression de la minorité**

Le bulletin municipal de la Commune étant considéré comme un journal de la presse périodique est, à ce titre, soumis à la loi sur la presse (lois du 29 juillet 1881 et du 1er août 1986). L'espace réservé à l'expression de l'opposition étant intégré dans le bulletin municipal, il est assimilé à la publication. Le directeur de la publication est responsable du contenu du magazine (art. 42 de la loi du 29 juillet 1881). Il se réserve donc le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

**Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.**

## **Modalités de remise des textes**

Chaque élu ou chaque groupe de l'opposition doit remettre les textes à insérer dans le bulletin municipal, selon les modalités suivantes :

- la remise des textes se fait par courrier avec accusé de réception ou remise contre récépissé à l'attention de Mme le Maire – 67 rue Théophile Roussel – 48200 Saint Chély d'Apcher ou par courriel à [mairie@stchelydapcher.fr](mailto:mairie@stchelydapcher.fr)
- tous les textes doivent être fournis sous forme informatique et saisis au format d'un logiciel de traitement de texte (extension du fichier en .txt, .doc, .odt) accompagné d'une sortie papier.
- les textes doivent parvenir à Mme le Maire au plus tard un mois avant la parution de la publication. Les élus ou groupes de l'opposition seront informés par courrier ou par courriel du planning de parution du bulletin municipal. Les textes remis hors délais impartis ne seront pas publiés, l'emplacement réservé restant vierge.

## **Article 4 : Débat sur les orientations budgétaires (article L.2312-1 du CGCT)**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Il ne donne pas lieu à un vote. Il sera acté par une délibération spécifique, annexée au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Son contenu comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

5 jours francs au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune et les éléments d'analyse ayant servi à la rédaction du rapport (charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès du maire.

## CHAPITRE II : Réunions du conseil municipal

### Article 5 : Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT)

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

### Article 6 : Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le présent règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### Article 7 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

### Article 8 : Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie et aux heures ouvrables, durant les 5 jours précédant la séance.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Afin de permettre l'échange d'information sur les affaires soumises à délibération, la commune met à disposition de ses membres élus, à titre individuel une tablette numérique ainsi qu'une adresse électronique sous la forme : [prenom.nom@stchelydapcher.fr](mailto:prenom.nom@stchelydapcher.fr)

## CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs

### Article 09 : Commissions municipales (article L.2121-22 du CGCT)

Le conseil municipal crée les commissions municipales, fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Les commissions sont les suivantes :

- **action sociale, familiale, solidarité, logement**  
Christophe Gache, Valérie Erwin, Sandrine Ladevie, Jean-Paul Robert, Magalie Buffière, Anne-Marie Dupeyron, Muriel Itier, Marie-Laure Gauthier, Cathy Meissonnier
- **développement durable et économique, action commerciale artisanale et agricole**  
Christophe Gache, Christophe Buffière, Cécile Boulle, Jean-Claude Hertzog, Benoît Brugeron, Michel Constant, Stéphanie Dupont, Jocelyne Anfray, Christian Paran
- **enfance, jeunesse et enseignement**  
Valérie Erwin, Sandrine Ladevie, Cécile Boulle, Jean-Paul Robert, Stéphanie Dupont, Hélène Gastal, Muriel Itier, Marie-Laure Gauthier, Cyril Mourgues
- **sport, handisport et association**  
Cécile Boulle, Jean-Paul Robert, Jean Chalmeton, Elisa Fangouse, Hélène Gastal, Sébastien Magaud, Monique Malige, Cathy Meissonnier, Cyril Mourgues
- **événementiel, culture, patrimoine et médiathèque**  
Valérie Erwin, Christophe Buffière, Sandrine Ladevie, Jean-Paul Robert, Cécile Boulle, Magalie Buffière, Stéphanie Dupont, Marie-Laure Gauthier, Jocelyne Anfray
- **travaux, bâtiments communaux, voirie, urbanisme**  
Christophe Gache, Christophe Buffière, Jean-Claude Hertzog, Benoît Brugeron, Michel Constant, Elisa Fangouse, Sébastien Magaud, Pierre Lafont, Christian Paran
- **santé, prévention, personnes âgées, bien vieillir, handicap**  
Christophe Buffière, Sandrine Ladevie, Jean-Paul Robert, Jean Chalmeton, Anne-Marie Dupeyron, Muriel Itier, Monique Malige, Jocelyne Anfray, Marie-Laure Gauthier
- **sécurité, vie quotidienne et démocratie participative**  
Christophe Gache, Christophe Buffière, Jean-Claude Hertzog, Cyril Barrandon, Benoît Brugeron, Michel Constant, Anne-Marie Dupeyron, Cathy Meissonnier, Christian Paran

Le maire est membre de droit de chacune des commissions.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président par mail 2 jours au moins avant la réunion.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à l'adresse électronique créée spécifiquement pour l'envoi des convocations aux séances du conseil municipal au moins 5 jours francs avant la tenue de la réunion.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil avant la séance concernée.

### **Article 10 : Comités consultatifs (article L.2143-2 du CGCT)**

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

## **CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil municipal**

### **Article 12 : Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)**

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au maire au début de la réunion.

Les pouvoirs adressés par voie postale ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en mairie au plus tard la veille de la séance aux heures d'ouverture de la mairie.

Les pouvoirs reçus ou donnés par un autre canal peuvent être remis en main propre lors de la séance concernée.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

### **Article 13 : Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)**

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

### **Article 14 : Accès et tenue du public (article L.2121-18 alinéa 1er du CGCT)**

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

## **Article 15 : Enregistrement des débats (article L.2121-18 du CGCT)**

Les conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller municipal ou un agent communal pour le compte de la commune. La diffusion de la séance du conseil municipal sur internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la loi. Celle-ci prévoit en effet que les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L. 2121-18 du CGCT).

Toutefois, la diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal constitue un traitement de données à caractère personnel, au sens du RGPD (règlement général sur la protection des données).

L'accord des conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques. Les élus ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés et /ou enregistrés.

Mais le droit à l'image du personnel municipal et du public assistant aux séances doit être respecté. Dès lors, la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier.

Lorsque l'enregistrement et la diffusion sont assurés par la commune, il convient donc d'éviter les gros plans sur les agents municipaux et les membres de l'assistance. En cas de diffusion sur les réseaux sociaux, il est conseillé de ne pas « taguer ». En revanche, les gros plans sur les élus sont autorisés.

En tout état de cause, lorsqu'une commune décide de filmer et diffuser sur internet des enregistrements vidéo d'une séance du conseil municipal où des agents municipaux et des membres du public peuvent être identifiés, ces derniers doivent en être informés afin qu'ils aient la possibilité, le cas échéant, de s'opposer à la diffusion de la vidéo.

Le maire (ou son remplaçant) rappelle ces règles en début de séance ; les personnes susceptibles d'être filmées sont informées de l'enregistrement, par voie d'affichage dans la salle du conseil.

Cette affiche rappelle notamment :

- l'interdiction de filmer les personnes non élues en gros plans, sauf autorisation préalable pour la diffusion ;
- l'interdiction de « taguer », sauf autorisation préalable des intéressés ;
- les moyens d'accès aux informations, de demandes de rectification et d'opposition dont ces personnes disposent.

Ces mêmes règles de protection de l'image des personnes non élues doivent également être respectées par les membres du public procédant à un enregistrement.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur (pour les seuls conseillers municipaux) en début de séance auprès des membres du conseil municipal. Le maire (ou son remplaçant) rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier.

Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.

## **Article 16 : Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)**

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

## CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations

### Article 17 : Déroulement de la séance (article L. 2121-29 du CGCT)

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire préside le conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum (qui doit être vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question), proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

### Article 18 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire (ou à celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire.

Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

### **Article 19 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le président de séance (le maire ou son remplaçant). Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un membre du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

En cas de suspension, et sauf courte interruption, une nouvelle convocation, dans les formes et délais prescrits, est alors nécessaire. L'ordre du jour de cette nouvelle séance comportera alors les points non examinés.

### **Article 20 : Amendements**

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire 72 heures avant la séance du conseil.

### **Article 21 : Référendum local (articles L.O 1112-1, 1112-2, 1112-3 du CGCT)**

Lorsque le conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

### **Article 22 : Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)**

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée.

Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

### **Article 23 : Clôture de toute discussion**

Seul le président peut mettre fin aux débats.

## **CHAPITRE VI : Comptes rendus des débats et des décisions**

### **Article 24 : Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)**

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal ou compte-rendu des débats sous forme synthétique et non littérale.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

### **Article 25 : Comptes rendus (article L.2121-25 du CGCT)**

Le compte rendu est affiché à la mairie, sur un panneau extérieur si l'espace est suffisant ; à défaut sur les panneaux d'affichage situés dans le hall d'entrée.

Il est mis en ligne sur le site internet, dans le délai d'une semaine.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

## **CHAPITRE VII : Dispositions diverses**

### **Article 26 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux (articles L.2121-27 et D.2121-12 du CGCT)**

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois.

L'utilisation du local fait l'objet d'une demande écrite adressée au maire.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et de moins de 10 000 habitants, la mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure où cela est compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le maire et les conseillers intéressés, la durée de la mise à disposition ne peut être inférieure à 4 heures par semaine pendant les heures ouvrables.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Le local est situé à l'adresse suivante : 67 rue Théophile ROUSSEL, 48 200 Saint Chély d'Apcher..

### **Article 27 : Modification du règlement intérieur**

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

La modification du règlement doit être faite dans les mêmes conditions que l'élaboration elle-même.

### **Article 28 : Application du règlement intérieur**

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal de St Chély d'Apcher, le XXXXXX

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement intérieur.